

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 29

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour la sécurisation des établissements scolaires**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal ainsi que la persistance du plan Vigipirate,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurité des enceintes scolaires implantées sur la commune,

Considérant l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir la sécurisation des établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour :

- l'installation d'interphones avec digicode sur les écoles maternelles Foch et Paul Letombe ;
- la pose de films opacifiants sur les vitrages en rez-de-chaussée et donnant sur l'extérieur dans les écoles Léon Frapié, Foch, Paul Letombe, Victor Hugo, Bel Air, Centre, Edouard Herriot, Cahouettes ;
- le rehaussement de la clôture et du portail de l'école Paul Doumer.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Installation d'interphones à digicode	8 505 € HT	6 804 € HT	1 701 € HT
Pose de films opacifiants	15 810 € HT	12 648 € HT	3 162 € HT
Réhausse de la clôture P. Doumer	14 779 € HT	11 823 € HT	2 956 € HT

Certifié exécutoire
Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250128-DM-DGS-2025029-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 janvier 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250128-DM-DGS-2025029-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025